

Compte rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du 2 avril 2012

Affiché en exécution des articles L. 2121-25 et L. 5211-1 du CGCT

Sous la présidence de M. Denis TAMAIN, sont présents : Mme Florence BERTHET, M. Franck CHAUVE, Mmes Christine LE FUR, Marie-Pierre REYNAUD, MM. Gérard DELAIRE, Yves DEGOUT, Bernard BLINEAU, Gabriel ROUSSET, Etienne BIED-CHARRETON, Joël FORTUNIER, Claude BOURDELLE, Christian CHARRIERE, Mme Sandrine VILLENEUVE, M. Bernard GERVAIS, Mme Evelyne GIRARD-GOUILLOUD et M. Jean-Paul DUBOURGNON.

Absents excusés : MM. Jacques BRUNEL et Bernard MALLET qui ont donné respectivement procuration à MM. Yves DEGOUT et Gérard DELAIRE.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Jean-Paul Dubourgnon s'excuse de n'avoir pu être présent à la dernière réunion extraordinaire du Conseil du 23/03/2012. Etant absent de la commune, il n'a pu répondre au caractère d'urgence de cette réunion. M. Yves Degout en fait de même.

Abordant l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les comptes de gestions dressés par le Trésor Public ;

- APPROUVE les comptes administratifs 2011 :

Sections La Chevalerie, La Bitortie, Gouttemaine, Seytive, Rambe, et Vachon (sur 18 exprimés : 18 pour) ;

Section du Poyol (sur 18 exprimés : 1 contre et 17 pour) ;

Lotissements La Croix de Malval, Bellevue, Artisanal de Montifaux, Seytive et La Provende (sur 18 exprimés : 18 pour) ;

Service de l'Eau (sur 18 exprimés : 1 abstention et 18 pour) ;

Service de l'Assainissement (sur 18 exprimés : 18 pour) ;

Budget Principal (sur 18 exprimés : 1 contre, 1 abstention et 16 pour).

- APPROUVE les affectations de résultats des comptes administratifs ;

- APPROUVE les Budgets Primitifs 2012 :

Sections La Chevalerie, La Bitortie, Gouttemaine, Seytive, Rambe, Le Poyol, et Vachon (sur 19 exprimés : 19 pour) ;

Lotissements Bellevue, Artisanal de Montifaux, Seytive et La Provende (sur 19 exprimés : 19 pour) ;

Service de l'Eau (sur 19 exprimés : 19 pour) ;

Service de l'Assainissement (sur 19 exprimés : 19 pour) ;

Budget Principal (sur 19 exprimés : 4 contre et 15 pour).

- APPROUVE une augmentation de 1% sur les impôts locaux portant les taux 2012 à :

Taxe d'habitation 5.29 %

Taxe foncière (bâti) 11.22 %

Taxe foncière (non bâti) 53.99 %

- AUTORISE le Maire à faire valoir son droit de préemption sur le bâtiment situé 12 rue de la République (sur 19 exprimés : 4 contre, 1 abstention et 14 pour). Un bail précaire pourrait être réalisé entre la Commune et Mlle Bottue.

- AUTORISE le Maire à faire valoir son droit de préemption sur le bâtiment G 845 situé à Vérines ;

- AUTORISE le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 € auprès du Crédit Agricole ;

- DECIDE, concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire publique par les écoles voisines, à partir de 2013, d'effectuer le calcul selon le coût réel d'un enfant ;

- AUTORISE M. & Mme Talaourar, à modifier l'accès à leur habitation 55 rue de la République par la patte d'oie qui donne accès au Stade Jean Riol.

- AUTORISE M. le Maire à régulariser le droit de préemption, qu'avait fait valoir la commune lors de l'acquisition de ce même immeuble, sur l'emplacement réservé n°8 au prix de 15 € le m².

- RETIENT la proposition de F2i (Forézienne Ingénierie en Infrastructures) pour un montant de 12 570 € HT pour l'aménagement du lotissement communal au lieudit « Seytive ».

- RETIENT la proposition du groupe d'entreprises SDRTP FOREZ / EUROVIA pour un montant de 108 194.50 € HT pour l'aménagement du lotissement communal au lieudit « La Provende ».

- PROPOSE de faire faire un nouvel estimatif à l'Architecte P2A concernant le chantier de voirie « Rue de la Gare ». Les subventions accordées par le Conseil Général étant en cours de répartition, ce dossier sera repris lors d'un prochain Conseil sur estimations sincères.

- ACCEPTE de modifier la délibération du 18/07/2011 donnant accord pour la dissolution du Syndicat des Transports Scolaires de la Région Boënnaise en ce sens : clôturer le budget du syndicat des Transports Scolaires et verser la somme de 1146 € à la commune de Boën et de 1584.06 € à l'ADTEEP.

- DECIDE, concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire, que la Commune de Noirétable participera à hauteur de 600 € / mois, lorsque le 4^{ème} cabinet médical ne sera pas occupé par un médecin ou par un professionnel de santé et ceci pendant une durée de 20 ans.

- DECIDE pour la saison 2012, que les tarifs des forfaits à l'année seront appliqués au prorata, selon la date d'ouverture du camping, compte tenu des travaux en cours de rénovation des réseaux eau potable, assainissement et électricité.

- ACCEPTE la proposition de Mme Mauricette SEYCHAL concernant la cession à titre gratuit de l'emprise d'une partie de sa parcelle D 737 pour l'aménagement de voirie à la Roche. Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

- AUTORISE la modification des délibérations du 16/02/2012 concernant le paiement de la dissimulation du réseau téléphonique de la Bitortie. Cette facture sera payée sur le Budget Communal et non sur le Budget de la Section de la Bitortie.

- AUTORISE la modification des délibérations du 16/02/2012 concernant les travaux SIEL au hameau de Vérines. Il convient de payer ces travaux comme initialement prévu par annuités sur 15 ans. Aussi, les montants de ces travaux ne seront pas reporter au compte 6554 du budget primitif 2012.

- DECIDE de proposer une vente d'herbe pour les parcelles AD 216 et 218 situées Bellevue Nord.

- S'OPPOSE à la volonté de la Fédération Départementale des Chasseurs d'introduire le Cerf sur notre Territoire.

- DECIDE d'interdire toute gravure sur les portes du Colombarium. Seule la plaque mentionnant noms et dates, fournie par la Mairie, sera fixée.

- REFUSE de verser une subvention au Collège pour des équipements sportifs.

- AUTORISE le Maire à compléter deux délibérations antérieures suite à demande du Trésor Public (Participation de la Commune de Cervières pour l'enrobé lors du Tour du Pays Roannais ; Participation de la Commune aux frais de formation poids lourds d'un employé de voirie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.